

DÉCISION DU CONSEIL**du 31 janvier 2005****portant nomination d'un membre titulaire portugais et de deux membres suppléants portugais du Comité des régions**

(2005/121/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions,
- (2) Un siège de membre titulaire du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pedro SANTANA LOPES, portée à la connaissance du Conseil en date du 22 juillet 2004, un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Roberto de Sousa Rocha AMARAL, portée à la connaissance du Conseil en date du 7 décembre 2004 et un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant suite à la proposition de M. Manuel do Nascimento MARTINS en tant que membre titulaire,

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommés membres du Comité des régions

a) en tant que membre titulaire:

M. Manuel do Nascimento MARTINS
Presidente da Câmara Municipal de Vila Real
pour le remplacement de M. Pedro SANTANA LOPES

b) en tant que membres suppléants:

M. Vasco Ilídio ALVES CORDEIRO
Secretário regional da Presidência da Região Autónoma dos Açores
pour le remplacement de M. Roberto de Sousa Rocha AMARAL

M. Manuel Joaquim BARATA FREXES
Presidente da Câmara Municipal do Fundão
Praça do Município
pour le remplacement de M. Manuel do Nascimento MARTINS

pour la durée des mandats restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2005.

Par le Conseil
Le président
J. ASSELBORN

⁽¹⁾ JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.